



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2-2022
(adopté par résolution 2022-09-201)

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 350-2020 LIMITANT LA VITESSE SUR CERTAINES VOIES DE CIRCULATION

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement original 350-2020, afin d'ajuster la limite de vitesse sur certaines voies de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 29 août 2022 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Calvé, il est unanimement résolu que ce Conseil adopte le règlement numéro 350-2-2022 modifiant le règlement original numéro 350-2020 intitulé, « *Règlement limitant la vitesse sur certaines voies de circulation* », et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

L'article 3 du règlement 350-2020, intitulé « *Règlement limitant la vitesse sur certaines voies de circulation* », est modifié par le remplacement des paragraphes a) et b) par les textes suivants :

- a) sur la route 349 de la route 348 jusqu'au cimetière : 30 km/heure
- b) sur la route 349 du cimetière jusqu'au numéro civique 421 : 50 km/heure

ARTICLE 2

L'article 3 du règlement 350-2020, intitulé « *Règlement limitant la vitesse sur certaines voies de circulation* », est modifié par l'ajout du texte suivant :

- p) sur la route 349 du numéro civique 421 à la limite territoriale : 70 km/heure

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Avis de motion :	29 août 2022
Dépôt du projet de règlement :	29 août 2022
Adoption :	12 septembre 2022
Publication :	16 septembre 2022
Entrée en vigueur :	16 septembre 2022